

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 234

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
MEUBLE AU 7 BIS RUE DU CHAT A ANGOULEME
AVENANT N°2**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local meublé situé 7 bis rue du Chat à Angoulême au profit de l'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois.

Article 2 – L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée d'occupation des locaux du 28 octobre 2025 jusqu'à la date d'emménagement de l'OTPA dans les locaux situés rue Hergé.

Article 3 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 11 AOUT 2025
Affiché ou notifié
Le :

11 AOUT 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MEUBLE
AU 7 BIS RUE DU CHAT A ANGOULEME
AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

Et

L'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois (OTPA), association Loi 1901 dont le siège est 7 bis rue du Chat 16000 Angoulême, enregistré sous le numéro SIRET 333 169 886, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Par décision n°409 en date du 17 octobre 2019, GrandAngoulême a approuvé la mise à disposition des locaux du 07 bis rue du Chat à Angoulême au profit de l'OTPA pour ses activités administratives et d'accueil du public.

La date de prise d'effet de la convention correspond à la date de l'état des lieux d'entrée soit le 28 octobre 2019.

Un avenant n°1 a été signé le 07 octobre 2022 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 27 octobre 2025. Il convient de passer un avenant n°2 afin de prolonger une nouvelle fois la durée d'exécution de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 1 – Prolongation de la durée d'occupation

GrandAngoulême est propriétaire des locaux situés au 71 bis rue Hergé sur la commune d'Angoulême et y fait actuellement des travaux de réhabilitation pour y accueillir à terme, l'OTPA. La date prévisionnelle de prise d'effet de la totalité des niveaux du bâtiment est le mois d'avril 2026.

Ainsi, la prolongation de la convention de mise à disposition des locaux du 07 bis rue du Chat court à compter du 28 octobre 2025 jusqu'à la date d'emménagement de l'OTPA dans les nouveaux du 71 bis rue Hergé. Il est ici précisé que le loyer au 07 bis rue du Chat sera calculé au prorata temporis de l'occupation.

Les autres articles du bail commercial restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaire, à Angoulême le

*Pour l'Occupant
L'OTPA*

*Pour GrandAngoulême
Pour le Président, le Vice-président,*